

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/03/2018

Date de la convocation:
14/03/2018
Date d'affichage:
15/03/2018

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 22

L' an 2018 et le 26 Mars à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : NICASTRO Gérard, SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ATZENHOFFER Alphonse à M. ISEL Roger HAAS Jean-Marie à M. ISEL Roger,

Excusé(s) : Mmes : DESCHLER Annie, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, ROTH Marie-Louise, MM : PFEIFFER Dominique, SCHNEIDER Dominique, SIGRIST Benoît, SUSS Charles, WEISBECKER Jean, WERNERT Stéphane

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 016.2018
Vote : A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

016.2018 : Approbation du débat d'orientation budgétaire n°1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'exécution des budgets 2017 (réalisations), les restes à réaliser modificatives et les virements de crédits,

Considérant le projet de compte de gestion de l'exercice 2017,

Considérant le projet de compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant les propositions d'affectations de résultat de l'exercice 2017,

Considérant les propositions de budget 2018 de l'établissement, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes, intégrant les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Considérant les propositions de tableaux annexes au budget,

Considérant les propositions d'évolution des taux et coefficients des impôts directs locaux,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte de la présentation des comptes de l'exercice 2017 et du projet de budget de l'exercice 2018, ainsi que des perspectives financières des années suivantes, issue du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire, présenté comme suit et ayant donné lieu à un compte rendu :**
 1. **Point sur les actions et opérations en cours et budgétisées en 2018,**
 2. **Etat des lieux de l'exercice 2017 (les prévisions budgétaires)**
 3. **Le portage des opérations par l'excédent du budget principal**
 4. **Les autres écritures internes entre budgets**
 5. **Les flux financiers croisés au sein du bloc communal (communes – communauté de communes).**
 6. **Le compte administratif de l'exercice 2017**
 7. **Les perspectives pour 2018**
- **De demander au président de proposer à l'occasion du prochain conseil communautaire les délibérations financières tenant compte du débat d'orientation budgétaire,**
- **De prendre acte des demandes suivantes exprimées lors du débat d'orientation budgétaire :**
 - o **Proposition de hausse des impôts directs locaux : proposer une hausse de la CFE et limiter en contrepartie la hausse de la fiscalité ménages,**
 - o **Etudier de manière détaillée les programmes de construction de bâtiments et les études de MOE afin de rationaliser les dépenses et générer des économies.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

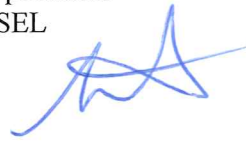
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 29/03/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS
Par délégation
le 1er vice-président
M Roger ISEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
05/04/2018

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180326-D_CC_016_2018-DE